

COMMUNE DE MURBACH

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

Sous la présidence de Madame **Maud HART**, Maire, étaient présents :
M. Gilles DRENDEL, Mme **Esméralda MURA**, adjoints,
Mesdames et Messieurs : **Stéphane BUFFY**, **Fernand GSELL**, **Marie-Noëlle KOCH** et **Marlène ULLMANN**, conseillers (ères) municipaux (les).

Absents excusés : **Andreia BARROS** (procuration à Maud HART), **Eric SIFFERLEN** (procuration à Gilles DRENDEL), **Séverine MC ELROY** (procuration à Marie-Noëlle KOCH) et **Joyce GSTALTER**.

ORDRE DU JOUR

- 1.) Désignation du secrétaire de séance
- 2.) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 novembre 2025
- 3.) Décision modificative de budget n°3
- 4.) Demande de subvention au fonds de concours de la CCRG 2026
- 5.) Déneigement 2025-2026
- 6.) Recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable
- 7.) Divers et communications

1.) Désignation du secrétaire de séance

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie, est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2.) Approbation du procès-verbal du 6 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

3.) Décision modificative de budget n°3

En cette fin d'exercice, il convient de prendre la décision modificative suivante :

	Articles	Avant la DM	DM	Après la DM
Dépenses	6688 (autres charges financières)	150 €	+ 150 €	300 €
	65568 (autres contributions)	1000 €	- 247 €	753 €
	6568 (autres participations)	0 €	+ 247 €	247 €
	64111 (personnel titulaire - rémunération)	8000 €	+ 155 €	8155 €
	64118 (personnel titulaire - autres indemnités)	1220 €	+ 250 €	1470 €
	7391112 (dégrèvement taxe habitation sur logements vacants)	0 €	+ 50 €	50 €
	63512 (taxes foncières)	10 500 €	- 907 €	9593 €
	6336 (cotisations au CNFPT)	450 €	+ 18 €	468 €
	6282 (frais gardiennage)	6500 €	+ 468	6968 €
	6281 (concours divers)	1400 €	+ 200 €	1600 €
	62268 (autres honoraires)	8750 €	+ 1686 €	10 436 €
	6261 (frais affranchissement)	300 €	+ 100 €	400 €
	6238 (publicité, relations publiques)	1500 €	+ 500 €	2000 €
	6236 (catalogues et imprimés)	1200 €	+ 200 €	1400 €
	6161 (primes d'assurance)	5228 €	+ 250 €	5478 €
	6156 (maintenance)	5600 €	+ 1500 €	7100 €
	61551 (entretien matériel roulant)	1000 €	+ 300 €	1300 €
	615221 (entretien et réparation sur bâtiments publics)	14000 €	- 7000 €	7000 €
	606331 (fournitures de voirie non stockées)	0 €	+ 80 €	80 €
	60612 (électricité)	6000 €	+ 2000 €	8000 €

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la décision modificative n°3.

4.) Demande de subvention au fonds de concours de la CCRG 2026

Les conseillers sont informés que deux projets (Travaux de remplacement du tableau électrique à l'abbaye + la pose d'un poêle à bois et son tubage à l'atelier communal) peuvent solliciter une demande de subvention auprès du Fonds de concours de la communauté de communes en un seul dossier sous la thématique économie d'énergie (subvention dans la limite d'un plafond de 15000€ par commune).

Le coût du remplacement du tableau électrique s'élève à 14 789,61€ HT et l'installation d'un poêle à bois et son tubage à l'atelier communal s'élève à 17 720,52€.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Fonds de concours de la communauté de communes en un seul dossier sous la thématique économie d'énergie.
- de valider les montants de demandes de subventions comme suit :
 - o 7394,80 € pour le tableau électrique (soit 50% du devis à 14 789,16 € HT)
 - o 7605,20 € pour le poêle à bois et son tubage (soit 42,91 % du devis à 17 720,52€ HT)
 - o Soit un total de demande de subvention de 15000€

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Fonds de concours de la communauté de communes en un seul dossier sous la thématique économie d'énergie.
- de valider les montants de demandes de subventions comme suit :
 - o 7394,80 € pour le tableau électrique (soit 50% du devis à 14 789,16 € HT)
 - o 7605,20 € pour le poêle à bois et son tubage (soit 42,91 % du devis à 17 720,52€ HT)
 - o Soit un total de demande de subvention de 15000€

5.) Déneigement 2025-2026

Lors de la précédente séance, il a été convenu pour la saison hivernale 2025-2026 de mettre en place un planning de roulement avec des vacataires indemnisés selon un tarif horaire. L'assurance du Polaris couvre le conducteur et le passager lors des sorties.

Il convient de prendre une délibération pour le recrutement de vacataires pour les campagnes de déneigement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé (en l'occurrence les campagnes de déneigement) ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter chaque année des vacataires pour effectuer la campagne de déneigement (aux postes de conduite du Polaris ou en passager assistant du conducteur) pour une durée de 4 mois.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur (actuellement 11,88 € brut).

Après délibérations, le conseil municipal décide par 8 voix pour et 2 abstentions :

ARTICLE 1 : d'autoriser Madame la Maire à recruter chaque année des vacataires pour une durée de 4 mois pour assurer la campagne de déneigement ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du SMIC brut en vigueur. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6.) Recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable

Chaque année, en vue de l'ouverture de la saison sur le domaine skiable alpin et nordique du Markstein-Grand Ballon, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein/Grand Ballon (anciennement syndicat mixte de la Régie des Remontées Mécaniques du Markstein -Grand Ballon) propose aux communes un modèle de contrat relatif à la distribution des secours et au recouvrement des frais de secours.

Sur rapport de Madame le Maire,

Il est proposé au conseil :

- de confier, par convention, au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif Markstein/Grand Ballon-Régie des Remontées Mécaniques du Markstein/Grand Ballon la mise en recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable alpin et nordique du Markstein Grand Ballon dans les conditions stipulées à ladite convention ;
- de valider le barème des prestations pour la saison hivernale 2025/2026 :
 - Soins-Front de neige : 55.00 euros
 - Evacuation sur domaine sécurisé : 300.00 euros
 - Evacuation hors-piste : 485.00 euros
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention concernée et annexée à la présente délibération.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier, par convention, au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif Markstein/Grand Ballon-Régie des Remontées Mécaniques du Markstein/Grand Ballon la mise en recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable alpin et nordique du Markstein Grand Ballon dans les conditions stipulées à ladite convention ;
- de valider le barème des prestations pour la saison hivernale 2025/2026 :
 - Soins-Front de neige : 55.00 euros
 - Evacuation sur domaine sécurisé : 300.00 euros
 - Evacuation hors-piste : 485.00 euros
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention concernée et annexée à la présente délibération.

7.) Divers et communications

- Ecole de musique de Guebwiller
Les conseillers sont informés des nouvelles modalités de la convention financière, dont les principes ont été présentés en conférence des maires le 15 mai 2025, la participation des communes ne vient plus en déduction de l'écolage. Chaque commune finance l'EMRG à hauteur de 100 € par élève inscrit, jusqu'à 21 ans, et quelle que soit l'activité pratiquée. 1 enfant de Murbach est inscrit pour l'année 2025/2026 (participation de 100 €).
- Rappel des élections municipales le 15 et 22 mars 2026 + nouvelles règles applicables sur le scrutin
Les conseillers sont informés des nouvelles règles applicables au scrutin des élections municipales du 15 et 22/03/2026.
Il s'agit d'un scrutin de liste paritaire proportionnel, éventuellement à deux tours. Les listes de candidats doivent être paritaires avec alternance obligatoire entre une femme et un homme. Il n'est plus possible d'ajouter ou de supprimer des noms, ni de modifier l'ordre de présentation des candidats lors du vote (*panachage interdit, sous peine de voir le bulletin de vote déclaré nul*). Une information sera faite dans le bulletin communal.
- Dates à retenir
GTR orientations budgétaires : jeudi 29/01/2026
Conseil municipal (vote du budget) : jeudi 05/02/2025

Fin de la séance à 20h23.